



Montréal 11 mai 2011

Monsieur Gaétan Cousineau
Président
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Monsieur le Président,

125 personnes âgées de l'arrondissement de Saint-Laurent à Montréal ont six semaines pour quitter leur logement. Les propriétaires de la résidence Monaco leur ont remis en main propre un avis les informant que l'établissement allait fermer ses portes. Voir la lettre jointe au signalement en titre remis en main propre aux résidents.

L'administration justifie ce geste par une décision d'affaires prise en raison des pertes de 3 millions de dollars depuis trois ans. Le taux d'occupation n'est que de 47 %, ajoutent les responsables, qui précisent que la décision de fermer la résidence n'a aucun lien avec le conflit de travail qui les oppose aux employés. Pendant ce temps, les aînés de cette résidence sont confrontés à une situation très difficile, trouver un logement adapté dans un délai très court. Une situation, qui inquiète tous les résidents qui ont un bail valide pour les 12 prochains mois.

La résidence Monaco est une propriété d'une firme privée, le Groupe Allegro, qui compte également une cinquantaine de résidences pour personnes âgées.

La décision de fermer cette résidence est inhumaine selon l'AQDR. Nous rappelons que pour certains résidents octogénaires, c'est une catastrophe. Il leur sera difficile de vivre un déménagement. 48 des résidents sont des usagers réguliers du CLSC, attestant de la grande vulnérabilité des usagers.

L'Association québécoise des droits des retraités s'adresse à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour intervenir pour protéger les résidents. En effet le Code civil ne permet pas ce type d'éviction dans ces conditions et seule la vulnérabilité des résidents âgées permet au propriétaire d'agir à l'encontre des règles de droits tel qu'en font foi les différences entre la lettre aux résidents et la proposition "d'entente de terminaison de bail" imposée aux résidents vulnérables dont la moyenne d'âge est 84 ans.

Dans un contexte d'éviction le code civil impose un préavis de six mois et des dommages et intérêts équivalent à trois mois et tous les frais de relocalisation et déménagements.

Nous soumettons la présente plainte et signalement en contexte d'urgence à l'encontre de tous les mandataires et représentants de l'entreprise Allegro et demandons l'intervention d'urgence de la Commission et du Tribunal des droits de la personne.

Nous demandons de faire déclarer invalide et sans effet toute entente signée depuis le 10 mai 2011 comme étant abusive, en violation de l'article 48 de la Charte des droits et liberté de la personne.

Recevez monsieur le Président l'expression des nos sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Louis Plamondon". The signature is fluid and cursive, with the first name "Louis" being more prominent and the last name "Plamondon" following in a similar style.

Louis Plamondon
Juriste et sociologue

Président de l'AQDR
Association de défense des droits des retraités et prétraités
Téléphone: (514) 935-1551 www.aqdr.org